

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Bureau Métropolitain de Dijon Métropole

Séance du mercredi 21 septembre 2022

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Monsieur HOAREAU

Convocation envoyée le 15 septembre 2022

Nombre de membres du Bureau métropolitain : 43

Nombre de présents participant au vote : 36

Nombre de membres en exercice : 43

Nombre de procurations : 2

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Monsieur Antoine HOAREAU	Madame Karine HUON-SAVINA
Monsieur Pierre PRIBETICH	Monsieur Nicolas BOURNY	Monsieur Nicolas SCHOUTITH
Monsieur Rémi DETANG	Madame Céline TONOT	Monsieur Lionel SANCHEZ
Madame Sladana ZIVKOVIC	Madame Nadjoua BELHADEF	Madame Dominique BEGIN- CLAUDET
Monsieur Jean-François DODET	Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Monsieur Jean DUBUET
Madame Françoise TENENBAUM	Madame Christine MARTIN	Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY
Monsieur Jean-Patrick MASSON	Madame Océane CHARRET- GODARD	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT
Monsieur François DESEILLE	Monsieur Denis HAMEAU	Monsieur Didier RELOT
Monsieur Dominique GRIMPRET	Monsieur Guillaume RUET	Madame Monique BAYARD
Monsieur Jean-Claude GIRARD	Madame Nuray AKPINAR- ISTIQUAM	Monsieur Philippe BELLEVILLE
Madame Claire TOMASELLI	Monsieur Laurent GOBET	
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Madame Dominique MARTIN- GENDRE	
Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN		
Monsieur Jean-Philippe MOREL		

Membres absents :

Monsieur Thierry FALCONNET	Madame Nathalie KOENDERS pouvoir à Monsieur Pierre PRIBETICH
Madame Danielle JUBAN	Monsieur Gérard HERRMANN pouvoir à Monsieur Jean DUBUET
Madame Brigitte POPARD	
Monsieur Patrick CHAPUIS	
Monsieur Patrick BAUDEMENT	

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME**Demande de garantie d'emprunt – Grand Dijon Habitat – Eco-réhabilitation de 210 logements situés Quartier de la Fleuriée, Saint-Apollinaire**

Pour financer cette opération, le bailleur a contracté auprès de la Banque Postale un prêt d'un montant de 3 123 532,00 € sur une durée de 25 ans. Grand Dijon Habitat sollicite la garantie financière de Dijon métropole à hauteur de 100 % du montant de ce prêt qui représente 85% du coût prévisionnel d'opération (3 671 000 € TTC).

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu l'article L5111-4 et les articles L5215-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le contrat de prêt n° LBP-00015482 en annexe signé entre Grand Dijon Habitat, ci-après l'Emprunteur, et la Banque Postale ci-après le Bénéficiaire ;

**Le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'accorder** la garantie financière de Dijon métropole à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 123 532, 00 euros souscrit par Grand Dijon Habitat pour l'éco-réhabilitation de 210 logements situés quartier de la Fleuriée à Saint-Apollinaire, auprès de La Banque Postale, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° LBP-00015482. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;
- **de dire** que la garantie est conclue pour la durée du prêt augmentée d'un délai de trois mois ;
- **de dire** que la garantie de Dijon métropole est accordée avec renonciation au bénéfice de la discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principale augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêt de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du Contrat entre l'Emprunteur et le Bénéficiaire ;
- **de déclarer** que la garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales, et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque ;
- **de reconnaître** être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tels que précisés dans la présente délibération et être pleinement averti du risque de non-remboursement du prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière ;
- **de prendre** acte qu'en cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le bénéficiaire à Dijon métropole au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée ;
- **de s'engager** d'une part, à effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant et d'autre part, pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la garantie ;
- **de s'engager** à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.5211-3 et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du bénéficiaire ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à intervenir au Contrat de Prêt correspondant établi avec Grand Dijon Habitat et la Banque Postale et à signer la convention de garantie annexée à la présente délibération ainsi que tout acte utile à la bonne exécution cette décision.

SCRUTIN POUR : 33

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 5

DONT 2 PROCURATION(S)

Le secrétaire,
Monsieur HOAREAU

Le Président,
Monsieur REBSAMEN